

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 4 août 2014

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 4 août 2014 à la salle municipale, de 20 h à 21 h 35.

Sont présents: Madame Mireille Brûlé
 Messieurs Yannick Trépanier
 Yvon Martel
 Claude Bourassa
 Denis Bergeron
 Marcel Larochelle

La séance est ouverte à 20 h par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

- 141-2014 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Claude Bourassa que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.
- 142-2014 Adoption du procès-verbal du lundi 7 juillet 2014.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 juillet 2014 soit accepté tel que présenté ainsi que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du mercredi 16 juillet 2014.
- 143-2014 Les Comptes.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Mireille Brûlé que les comptes soient acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.
- 144-2014 Cession de terrain réforme cadastrale groupe 5 (près des parties de lots 448-P. et 735-P. du Canton de Bulstrode).

ATTENDU QUE suite à la modification du tracé de la route 34 qui traversait à l'époque le territoire de la municipalité de Saint-Valère, des parcelles inutilisées de cet ancien chemin et une parcelle triangulaire acquise par le Ministère de la Voirie dans le cadre de ces travaux ont été laissées à l'abandon;

ATTENDU QUE la Municipalité est devenue propriétaire de ces anciens chemins et parcelles aux termes d'un avis d'abandon publié dans la Gazette officielle en mil neuf cent soixante-six (1966) par le Ministère de la Voirie. Conformément à la Loi, cet avis d'abandon transférait la propriété de ces chemins et parcelles désaffectés et autorisait la municipalité à en disposer;

ATTENDU QU'aucun règlement de fermeture de ces parcelles de chemins désaffectés visées par le présent acte de cessions n'ayant été adopté par la Municipalité suite à cet abandon, la Municipalité en est donc toujours demeurée propriétaire;

ATTENDU QU'au fil du temps, les cessionnaires et les propriétaires avant eux, ont entretenu, utilisé et occupé de bonne foi ces parcelles ou chemins abandonnés contigus à leur terrain;

ATTENDU QUE les cessionnaires désirent maintenant acquérir ces parcelles ou chemins abandonnés afin de compléter leur titre de propriété pour le rendre conforme à l'occupation qu'ils font des lieux;

Cession de terrain réforme cadastrale groupe 5 (près des parties de lots 448-P. et 735-P. du Canton de Bulstrode). (suite)

ATTENDU QUE conformément aux articles 4 par.8 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut procéder depuis le 1^{er} janvier 2006 à la fermeture d'un chemin simplement par l'adoption d'une résolution, ce qu'elle a fait et à laquelle il est fait référence dans sa comparution ci-dessus;

ATTENDU QUE la Municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4, 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, ferme et abolit, à toutes fins que de droit, les parcelles de l'ancienne route 34 plus amplement décrites plus bas;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Cession # 1 – Paul Bénétos

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au PREMIER CESSIONNAIRE, ici présent et acceptant, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN (MONTRÉ À L'ORIGINAIRE):

Une parcelle de terrain étant une partie d'un ancien chemin (montré à l'originaire), sans numérotation cadastrale, au cadastre du canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit :

Vers le Nord par une partie du lot 735, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-treize mètres et soixante-dix-huit centièmes (93,78 m) et trente-trois mètres et soixante-neuf centièmes (33,69 m); vers l'Est par le lot 3 434 172, au cadastre du Québec, mesurant le long de cette limite douze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (12,94 m); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 735, mesurant le long de cette limite trois mètres et onze centièmes (3,11 m); vers le Sud par une partie du lot 735, mesurant le long de cette limite trente-trois mètres et quarante et un centièmes (33,41 m) et quatre-vingt-quatorze mètres et quatre-vingt-dix centièmes (94,90 m); vers l'Ouest par un ancien chemin (montré à l'originaire), mesurant le long de cette limite onze mètres et quatre-vingt-dix centièmes (11,90 m).

Cette lisière de terrain contient en superficie mille cinq cent quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (1 514,4 m²). Sans adresse.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Yves Drolet, arpenteur-géomètre en date du 26 juin 2014 (minute 8541), dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

Cession # 2 – Ginette Boudreault

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au DEUXIÈME CESSIONNAIRE, ici présent et acceptant, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN (MONTRÉ À L'ORIGINAIRE) :

Une certaine lisière de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée comme étant une partie d'un ancien chemin (montré à l'originaire), sans numérotation cadastrale, au cadastre du canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, et bornée comme suit :

Vers le sud, vers le sud-ouest et vers le sud par une partie du lot 448, Vers le nord par la route No. 161 actuelle (partie d'un ancien chemin (montré à l'originaire), partie des lots 448 et 449), Et vers le sud par une partie du lot 449.

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne de division des lots 448 et 449 avec l'emprise sud d'un ancien chemin (montré à l'originaire); pour suivre l'emprise sud d'un ancien chemin (montré à l'originaire), pour une distance de trente-six mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (36,89 m); en suivant toujours l'emprise sud d'un ancien chemin (montré à l'originaire), pour une distance de trente-quatre mètres et soixante-trois centièmes (34,63 m); pour suivre l'emprise sud-ouest d'un ancien chemin (montré à l'originaire), pour une distance de dix mètres et deux centièmes (10,02 m) ; pour suivre l'emprise sud d'un ancien chemin (montré à l'originaire), pour une distance de vingt mètres et quarante-deux centièmes (20,42 m) ; en suivant toujours l'emprise sud d'un ancien chemin (montré à l'originaire), pour une distance de vingt-neuf mètres et seize centièmes (29,16 m) ; en suivant toujours l'emprise sud d'un ancien chemin (montré à l'originaire), pour une distance de trente-deux mètres et soixante-quatre centièmes (32,64 m); de là, dans une direction généralement «est», pour suivre l'emprise sud de la route No.161 actuelle (ancien chemin montré à l'originaire), pour une distance de neuf mètres et trente-huit centièmes (9,38 m), mesurée le long d'un arc de cercle de mille sept cent trente et un mètres et douze centièmes (1 731,12 m) de rayon vers le nord, en suivant toujours l'emprise sud de la route No.161 actuelle (ancien chemin montré à l'originaire), pour une distance de cinquante-quatre mètres et cinquante-neuf centièmes (54,59 m); en suivant toujours l'emprise sud de la route No.161 actuelle (ancien chemin montré à l'originaire), pour une distance de trente et un mètres et quatre-vingt-deux centièmes (31,82 m); en suivant toujours l'emprise sud de la route No.161 actuelle (ancien chemin montré à l'originaire), pour une distance de neuf mètres et soixante-dix-neuf centièmes (9,79 m); en suivant l'emprise nord d'un ancien chemin (montré à l'originaire), pour une distance de dix-neuf mètres et trente-deux centièmes (19,32 m); en suivant toujours l'emprise nord d'un ancien chemin (montré à l'originaire), pour une distance de soixante et un mètres et soixante centièmes (61,60 m); en suivant toujours l'emprise nord d'un chemin (montré à l'originaire), pour une distance de dix-huit mètres et neuf centièmes (18,09 m); pour suivre l'emprise sud de la route No.161 actuelle (ancien chemin montré à l'originaire), pour une distance de cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix centièmes (55,90 m); pour suivre l'emprise sud d'un ancien chemin (montré à l'originaire), pour une distance de soixante-treize mètres et trente-cinq centièmes (73,35 m); en suivant toujours l'emprise sud d'un ancien chemin (montré à l'originaire), pour une distance de vingt-six mètres et trente-cinq centièmes (26,35 m) jusqu'au commencement.

Cette lisière de terrain contient en superficie deux mille trois cent vingt et un mètres carrés et un dixième (2 321,1 m²). Sans adresse.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Daniel Collin, arpenteur-géomètre en date du 17 juillet 2014 (minute 4635), dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Denis Bergeron et résolu que la Municipalité autorise la cession desdites parcelles selon la description faite aux propriétaires indiqués et aux termes et conditions contenus dans le projet d'acte de cessions préparé par Me Julie Bergeron, notaire. Les plans des parcelles de l'ancienne route 34 visées par la présente résolution de fermeture et d'abolition demeurent annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit. Le Conseil autorise le maire Monsieur Louis Hébert et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

145-2014

Deuxième application de calcium.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise les représentants de la voirie après vérification à faire faire l'application si nécessaire d'une deuxième couche de calcium liquide sur les routes non-pavées.

146-2014

Autorisation de délégation à la Municipalité de Wickham afin de demander des soumissions pour l'assurance collective.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère offre à son personnel une assurance collective en association avec un regroupement d'autres municipalités locales de la région du Centre-du-Québec;

ATTENDU QU'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QU'un cahier des charges a été élaboré par ASQ-CONSULTANT, cabinet en assurance collective, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wickham a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé, que la Municipalité de Saint-Valère délègue à la Municipalité de Wickham son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

147-2014

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 997-999, route 161, pour l'agrandissement d'une remise plus grande que la norme.

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Landry et Madame Sophie Vigneault sont propriétaires du 997-999, route 161, lot 764-P. du Canton de Bulstrode, zone 19A;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé un permis pour l'agrandissement d'une remise de 4,13 mètres par 3 mètres (13'6" X 9'10"), superficie initiale de 12,39 mètres carrés (132' carrés), pour une grandeur finale de 9,14 mètres par 3,66 mètres (30' X 12'), superficie totale de 33,45 mètres carrés (360' carrés);

ATTENDU QUE la réglementation autorise deux bâtiments accessoires et établit la superficie maximale d'un bâtiment accessoire à 15 mètres carrés (161' carrés) chacun;

ATTENDU QUE la réglementation future proposée autoriserait un seul bâtiment accessoire pour une résidence unifamiliale, d'une superficie maximale de 30 mètres carrés (322' carrés);

ATTENDU QUE Monsieur Landry et Madame Vigneault sont propriétaire d'un jumelé (deux logements);

ATTENDU QUE le besoin de remisage de deux familles est plus grand que celui d'une seule famille;

ATTENDU QUE la remise sera située à l'arrière de la propriété qui est entourée d'arbres et d'haies de cèdres, de plus une terre agricole borne le terrain par l'arrière. Puisqu'il n'y a aucune résidence à proximité, la dite remise ne brimera pas les voisins immédiats;

- 147-2014 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 997-999, route 161, pour l'agrandissement d'une remise plus grande que la norme. (suite)
- ATTENDU QUE** le comité s'est réuni le 14 juillet 2014 et recommande au Conseil d'autoriser une remise sur la propriété étant donné la grandeur demandée;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil autorise la demande de dérogation mineure de Monsieur Sylvain Landry et de Madame Sophie Vigneault pour l'agrandissement d'une remise de 4,13 mètres par 3 mètres (13'6" X 9'10"), superficie initiale de 12,39 mètres carrés (132' carrés), pour une grandeur finale de 9,14 mètres par 3,66 mètres (30' X 12'), superficie totale de 33,45 mètres carrés (360' carrés) puisqu'il s'agit d'une résidence à deux logements. Le Conseil autorise la demande pour les raisons précitées.
- 148-2014 Acceptation soumission sur invitation achat niveleuse Volvo.
- Suite à la lecture du rapport de soumissions, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil, après avoir invité les soumissionnaires suivants pour l'achat d'une niveleuse: Globoquip, Strongco inc., Hewitt Équipements Ltée et Équipements Sigma. Les soumissions reçues sont : Globoquip et Strongco inc. Le Conseil accepte la soumission de l'entreprise Globoquip pour l'achat d'une niveleuse de marque Volvo selon la soumission reçue au montant de 94 750 \$ plus taxes applicables.
- 149-2014 Paiement niveleuse.
- Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Mireille Brûlé que le Conseil autorise le paiement de la niveleuse de marque Volvo au coût total de 108 938,81 \$ incluant les taxes. Le conseil autorise le directeur général et secrétaire –trésorier à faire le transfert du poste budgétaire 03-310-01-000 transfert de l'État des activités d'investissement voirie pour un montant de 72 331 \$ vers le poste budgétaire 03-310-02-000 transfert de l'État des activités d'investissement machinerie pour une somme de 72 331 \$. La dépense nette de 98 265,89 \$ sera répartie de la façon suivante soit 49 135,89 \$ qui sera appliquée au fonds immobilisation machinerie dans le budget général et le reste, soit 49 130 \$, sera prélevée dans le fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans soit un montant de 9 826 \$ par année.
- 150-2014 Acceptation cotation asphalte rang Gendron.
- Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil accorde la cotation tel que déposé pour l'asphaltage du rang Gendron à l'entreprise Pavage Veilleux au montant de 21 437 \$ plus les taxes applicables.
- 151-2014 Demande d'acquisition du lot 636-3 de la Plage-Hébert.
- Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil, suite à la réception d'une demande de Monsieur Jonathan Martin pour l'acquisition d'une partie du lot 636-3 entre les lots 636-P. et 637-P. du Canton de Bulstrode qui se trouve à être une partie du chemin de la Plage-Hébert séparant la propriété de Monsieur Martin, et après l'étude de la demande et de diverses possibilités, refuse de céder ce lot en raison de la sécurité de ce secteur et de la difficulté d'entretien autant l'été que l'hiver.
- 152-2014 Officialisation de la prononciation standard du gentilé de Saint-Valère.
- ATTENDU QUE** messieurs Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastismes québécois*, et Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentilés en français*, demandent à la municipalité d'officialiser la prononciation de son gentilé, c'est-à-dire la prononciation du nom de ses habitants;
- ATTENDU QUE** les demandeurs sont à créer un dictionnaire des gentilés québécois qui consignera la prononciation officielle de ces mots;

- 152-2014 Officialisation de la prononciation standard du gentilé de Saint-Valère. (suite)
- ATTENDU QUE** le gentilé de Saint-Valère, officialisé le 3 mars 1986 (résolution 1001-86), s'écrit « Valérien », au masculin singulier, et « Valérienne », au féminin singulier;
- ATTENDU QUE** l'alphabet phonétique international (API) permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels;
- ATTENDU QUE** les transcriptions [va.le.rjɛ̃] et [va.le.rjɛn], composées en API, représentent, respectivement, les manières d'articuler « Valérien » et « Valérienne » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yvon Martel que le Conseil accepte d'officialiser les prononciations de « Valérien » et « Valérienne » en [va.le.rjɛ̃] et [va.le.rjɛn], respectivement.
- 153-2014 Plainte déversement égouts village.
- Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil, suite à la réception d'une plainte pour le déversement des eaux usées résidentielles (égouts) dans un cours d'eau qui se rend à la rivière entre les propriétés du route 161, demande la vérification des installations septique des résidences et commerces avoisinants afin de rendre conforme toutes les propriétés incluses dans la zone blanche.
- 154-2014 Acceptation de l'offre de service de WSP pour la zone inondable.
- Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Marcel Larochelle que suite à la réception de l'offre de services de la firme WSP représenté par Monsieur Pierre Dupuis, ingénieur, le Conseil accepte l'offre de service de la firme WSP au montant 15 360 \$ plus taxes pour effectuer le relevé du profil en longueur de la rivière Bulstrode à partir du barrage sur une distance d'environ 24 kilomètres afin de contester le rapport de la zone inondable du développement au village du Centre Hydrique et MDDLECC.
- 155-2014 Autorisation de mise en vente de la niveleuse Champion.
- Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise la mise en vente de la niveleuse de marque Champion dans la revue Publiquip et sur le site de vente lespacs.com. Le prix demandé pour la niveleuse sera un montant de départ de 10 000 \$. Le Conseil mandate Monsieur le maire Louis Hébert et Monsieur Yvon Pellerin, inspecteur municipal, pour la négociation du prix de vente final.
- 156-2014 Autorisation de mise en vente du niveau laser.
- Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise la mise en vente du niveau laser sur le site internet lespacs.com. Le prix demandé pour le laser sera un montant de départ de 200 \$.
- 157-2014 Autorisation des travaux dans le rang 8.
- Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise sur une partie du rang 8, les travaux suivants soit l'excavation, la pose de membrane, le rechargement et la pose d'asphalte sur une distance d'environ 200 mètres. Que le Conseil autorise aussi les coûts des travaux qui sont estimés au montant d'environ 57 487 \$ tel que présenté par l'inspecteur en voirie Monsieur Yvon Pellerin.

158-2014

Autorisation contrat de location du terrain des loisirs pour la subvention Nouveaux Horizons.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil autorise le Club de l'Age d'Or de Saint-Valère à avoir accès et à utiliser pour une période de cinq (5) ans les équipements soit des modules d'exercices pour aînés qui seront installés au parc municipal dans le cadre du programme Nouveaux horizons. La Municipalité de Saint-Valère fait partie des Municipalités Amies des Aînés (MADA) et un projet de Pavillon Intergénérationnel est en voie de réalisation sur le site.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

143-2014, 145-2014, 148-2014, 149-2014, 150-2014, 154-2014, 155-2014, 156-2014 et 157-2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^{ième} jour du mois d'août deux mil quatorze.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

159-2014

Clôture de la séance.

Il est proposé à 21 h 35 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier